

ATELIER CONSTITUANT DU 10 FEVRIER 2015 - UPA

Groupe : La Constitution

Présents : Jean Luc, Pierre, Sylvie, Jean Robert, Mohamed

Question central du débat : Comment définir les besoins ? (cf la pyramide de Maslow)

Il a été abordé la remise en question de la hiérarchisation des besoins et une idée sur l'interrelationnalité entre les besoins.

Débat annexe : Doit-on inscrire les besoins dans la Constitution ?

Réponses : On ne se reconnaît plus dans la constitution car fondée sur des valeurs comme LIBERTE, EGALITE et FRATERNITE.

Les besoins sont identiques pour tous mais la stratégie pour les satisfaire diffère d'où la naissance de conflits.

La constitution française doit être applicable légalement pour ne pas rester qu'un vœu pieu.

DESIRS = BESOINS ???

Le Politique doit il répondre aux besoins ?

Conclusion à la question Doit-on inscrire les besoins dans la Constitution ? :

Oui mais Est-ce le rôle de la Politique ?

(Rédaction CR : Mohamed)

Groupe : Constitution Communale et Conseils de quartier Avignon

Présents : François, Germain, Monique, Katia, Cécile

Rappel de ce qui avait été proposé dans le précédent atelier abordant ce thème.

CR du 27 janvier : « D'abord un constat : les actuels dispositifs légaux de participation citoyenne (conseils de développement, conseils de quartier, etc.) ne sont démocratiques ni dans leur mode de désignation de leurs membres (opaque et arbitraire), ni dans leur fonctionnement. Ce sont dans tous les cas les élus qui prennent les décisions, ils ne tiennent compte des avis émis que selon leur bon vouloir. Les lois ne prévoient pas de "co-décision".

Ça ne doit pas empêcher d'agir :

- en s'emparant des structures existantes et en essayant de les faire évoluer*
- en créant de nouvelles formes de participation (associations, collectifs...)*
- en saisissant chaque occasion de travailler avec les élus sur les projets le plus en amont possible. »*

La question du temps libre pour permettre aux habitants de s'investir au niveau local est posée... La limite de l'action locale est subordonnée à des décisions nationales.

En même temps, il est peut-être possible d'accompagner la mise en place de conseils de quartiers par des décisions communales, associatives ou citoyennes de solidarité et d'entraide allant dans ce sens (crèche, garderie, mise en place de relais...)

Plusieurs initiatives locales anciennes et récentes particulièrement intéressantes sont évoquées.

- **Pays Marennes-Oléron** (sous Conseil Régional de Raffarin grâce à la Loi Voynet de 1999) où avaient été mises en place des séances de formation à la prise de parole et où des budgets avaient été alloués pour embaucher des éducatrices.

- **Commune de Saillans** dans la Drôme ... A suivre ... Il est possible de s'abonner à la liste de diffusion.

<http://www.mairiedesaillans26.fr/>

- **Saint-André de Valborgne (30)**

<http://democratie-saintandrevalborgne.com/>

Notons que le code des collectivités territoriales permet une certaine expérimentation au niveau communal (Cf : exemples cités)

Concernant les conseils de quartier Avignon

Katia et Monique relatent l'initiative qu'elles sont en train de mettre en place dans le quartier Saint Ruf. En réponse à la lenteur de leur mairie de quartier pour mettre en place les conseils de quartier et face à l'opacité quant à la désignation des conseillers, elles ont décidé de rassembler un conseil de quartier citoyen avec les personnes désireuses d'agir.

Il est proposé que le quartier Ouest devienne un laboratoire de mobilisation citoyenne pour créer un conseil de quartier vraiment représentatif . Les habitants du quartier mais aussi des personnes extérieures au quartier désireuses d'agir. Cette action pourrait commencer par la mise en place d'ateliers de formation à la prise de parole par exemple...

Mdlr : Depuis l'atelier du 10 février, plusieurs informations sur la désignation des conseils de quartier sur Avignon nous sont parvenues. Il semble intéressant de les partager.

Quartier Ouest Responsable : Mme Gaillardet

24 conseillers de quartiers : 6 associatifs, 6 "économiques", 12 habitants pour représenter environ 15000 habitants . Ce quartier irait jusqu'à la Durance, Courtine...

Pour les habitants : il faut envoyer "sa candidature", ils seront tirés au sort...Le conseil de quartier doit être représentatif de chaque secteur du quartier ... (N'est-ce pas une politique de quota ?) L'élue semble déjà avoir en vue des personnes parmi les acteurs économiques le boulanger de Monclar etc. Elle veut aussi qu'il y ait un représentant du conseil citoyen...

La mise en place des conseils de quartier ne se fera pas avant avril.

La salle de réunion de la Mairie Ouest est disponible, mais il faut que ça soit une association qui en fasse la demande.

Montfavet

Mardi 10 dans Vaucluse Matin, il y avait un article sur le mode de désignation des conseillers de quartier de Montfavet

20 conseillers dont

5 représentants d'association

5 acteurs de l'économie (commerçants ?)

10 habitants tirés au sort

Sur les **Quartiers Sud**, le mode de désignation des conseils de quartier est encore en cours l'élaboration.

Isabelle Labrot , adjointe au maire déléguée aux quartiers Sud semble ouverte à toute proposition en attendant.
Isabelle.labrot@mairie-avignon.com

Les conseils suivraient apparemment les limites des mairies de quartier (à confirmer)

<http://www.avignon.fr/fr/plans/mairies.php>

(Rédaction CR : Cécile)

Groupe : Revenu de base

Nous étions 5 pour cet atelier : Martine, Jean-Luc, Philippe, Jeffrey, et Claude.

Après un petit échange pour rappeler le travail produit lors du dernier atelier sur ce thème, il nous paraît délicat d'englober la santé dans un article de constitution sur le revenu de base.

En effet comment garantir un revenu capable de subvenir aux besoins de chacun en terme de santé ? Après un court débat il nous paraît impossible de tenir un tel engagement compte tenu du fait que nous sommes tous inégaux en terme de besoin de soins.

Nous décidons ensemble d'exclure ce sujet du revenu de base, préférant prévoir un atelier sur la question de l'accès aux soins de santé. Nous sommes d'accord sur le fait que chacun doit bénéficier d'un accès total et gratuit à la santé. Reste à définir les modalités d'une caisse commune par répartition de type « sécurité sociale » ou équivalent.

Sur le modèle du Salaire à vie de Bernard Friot, quelle doit être la méthodologie d'attribution des échelons de qualification fixant le montant du salaire ?

Nous remarquons également que le salaire à vie, exigeant une transformation sociétale majeure, permet de s'écarter du modèle capitaliste.

Le revenu de base quant à lui est plus un « tremplin » vers d'autres modèles de société.

Nous proposons comme revenu inconditionnel une somme de 1000€ pour les adultes de plus de 18 ans et 500€ de la naissance jusqu'à l'âge de 18 ans.

Il est possible de le refuser et d'en faire la demande à nouveau à tout moment et sans condition.

Enfin, pour répondre à la question de qui bénéficie de ce droit, il nous paraît indispensable de redéfinir la notion de « citoyen ».

Il serait intéressant de partager un atelier ou les conclusions d'un groupe de travail sur la constitution, qui sera forcément amener à réfléchir sur cette notion précise.

(Rédaction CR : Jeffrey)